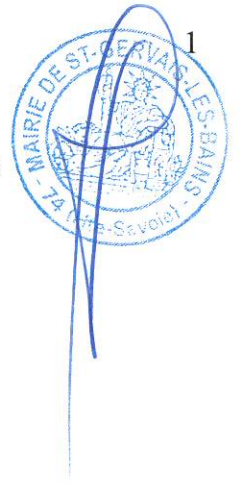




M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/27/P/LP

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE MONTJOIE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2  
1°,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1, notamment les articles L.131-1  
et L.131-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-24,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la rue Montjoie est étroite et sinueuse ne permettant pas la circulation intensive  
de véhicules motorisés,

CONSIDERANT que la circulation intensive de véhicules entraîne une détérioration grave de la  
route,

CONSIDERANT que la rue présente des habitations à proximité immédiate de la voie,

CONSIDERANT que la rue Montjoie ne permet pas la circulation de véhicules de gros gabarit de  
type camping-car, caravanes et camions,

CONSIDERANT que la première partie de la voie ne permet la circulation qu'en sens unique, de  
l'avenue du Mont d'Arbois, au 96 rue Montjoie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le  
territoire de la commune,

### ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des véhicules tractant une caravane  
ou une remorque de plus de 250 kg est strictement interdite sur l'intégralité de la longueur de la rue  
Montjoie.

Article 2 : La circulation des véhicules motorisés n'est autorisée que dans le cadre d'une desserte  
locale sur toute la rue Montjoie.

Article 3 : La circulation des véhicules est en sens unique depuis le croisement de l'avenue du Mont  
d'Arbois, jusqu'au 96 rue Montjoie, dans le sens avenue du Mont d'Arbois vers avenue de Miage.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions des articles 1, 2 et 3, cette interdiction ne s'applique pas  
aux véhicules remplissant une mission de service public ou communal.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

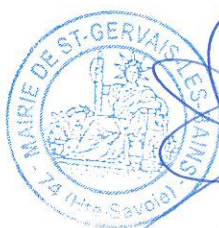
M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Gervais, le 24 septembre 2024,  
Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

*Annexe : Plan de la route objet de l'arrêté*

*Affiché le :*



## Rue Montjoie

